

## **Sainte Geneviève de la Gendarmerie nationale : ce qu'il ne faut pas faire...ce qui pourrait être fait...**

Parmi les trop nombreuses manifestations de la Sainte Geneviève de la Gendarmerie nationale, qui se sont déroulées en dehors des lois de la République, nous en avons sélectionnées cinq, cinq mauvais exemples à ne pas suivre...

Toutefois, nous avons, avec satisfaction, relevé un exemple qui pourrait être suivi...

### **Gendarmerie Nationale La Sainte Geneviève à la Compagnie de Muret**

Publié par Denis MALIVERNEY

Le 22 novembre dernier à Labarthe sur Lèze,

**Se déroulait une messe en l'honneur de la Sainte-Geneviève**, patronne des gendarmes.

Dans l'assemblée, on pouvait noter la **présence des élus du secteur et de Monsieur François BEYRIES, sous-préfet de Muret**

**Monsieur Jean-Christophe Le DANTEC, directeur du centre de détention de Muret**

Etc.



**Extrait du discours de Monsieur François BEYRIES sous-préfet de Muret** (au premier rang, 4<sup>ème</sup> en partant de la gauche) lors de la Sainte Geneviève - Labarthe/Lèze, le 22 novembre 2013.

**« Je ne doute pas que Sainte Geneviève aura à cœur de les couvrir de son attention et de sa protection comme elle le fait pour vous. Je l'invoquerai particulièrement en ce jour afin qu'elle se penche avec une sollicitude particulière sur les gendarmes de la compagnie de Muret afin que vous, qui nous protégez, soyez à votre tour sous sa bienveillante protection. Croyez en votre mission, ayez une confiance totale envers vos chefs et soyez assurés de la confiance et de l'estime de tous les Français. Bonne Sainte Geneviève à tous! »**

Rappel à destination de la hiérarchie militaire et de monsieur le sous-Préfet de Muret:

Extrait de l'article L4121-2 du Code de la défense

*Les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres.*

**Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression.** Elle ne fait pas obstacle au libre exercice des cultes dans les enceintes militaires et à bord des bâtiments de la flotte.

Rappel à destination de messieurs les élus de monsieur le Directeur du centre de détention et de monsieur le sous-Préfet de Muret :

Extrait de l'article premier de la Constitution

*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.*

Extrait de l'article 2 de la loi de 1905

*La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte*

#### Faucon-de-Barcelonnette les gendarmes ont célébré la Sainte-Geneviève



Extrait du Dauphiné.com du 8/12/13

Mercredi (4 décembre 2013) **Patrice Bague, maire de Faucon, accueillait les brigades de gendarmerie de Barcelonnette, Jausiers, Seyne et Le Lauzet au couvent des Trinitaires.**

Rappel à destination de la hiérarchie militaire :

Extrait de l'article L4121-2 du Code de la défense

*Les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres.*

**Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression.** Elle ne fait pas obstacle au libre exercice des cultes dans les enceintes militaires et à bord des bâtiments de la flotte.

Rappel à destination de monsieur le Maire de Faucon :

Extrait de l'article premier de la Constitution

**La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.**

Extrait de l'article 2 de la loi de 1905

**La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte**

Deux-Sèvres Chauray

### La Sainte-Geneviève fêtée par les gendarmes



Extrait La Nouvelle République 25/11/13

**La famille de la gendarmerie s'est retrouvée à Chauray avec ici le colonel Jacquet (Le Préfet à sa droite) à l'occasion de la cérémonie de la Sainte-Geneviève.**

Rappel à destination de la hiérarchie militaire et de monsieur le Préfet des Deux-Sèvres :

**Les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres.**

**Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression.** Elle ne fait pas obstacle au libre exercice des cultes dans les enceintes militaires et à bord des bâtiments de la flotte.

Rappel à destination de monsieur le Préfet des Deux-Sèvres :

Extrait de l'article premier de la Constitution

**La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.**

Extrait de l'article 2 de la loi de 1905

*La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte*

### Albi. Les gendarmes ont fêté leur sainte patronne Geneviève



La Dépêche du Midi Publié le 29/11/2013 à 08:34



L'église de la Madeleine accueillait, hier matin, la cérémonie de Sainte-Geneviève des gendarmes du groupement, de la compagnie d'Albi et de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR). La chaleur de l'accueil du colonel Pierre Bouquin, du chef d'escadron Thierry Damerval et du capitaine Régis Mourot a vite fait oublier à tous leurs invités le froid mordant. **La préfète Josiane Chevalier, la députée Linda Gourjade, la 1er adjointe au maire Gisèle Dedieu, le procureur d'Albi Claude Dérens étaient heureux de partager** ce moment qui s'est poursuivi à la salle de Pratgraussals, avec les retraités de l'UNPRG chers au président Serge Epplin. «La gendarmerie est un service public familial et rassurant pour tous les Tarnais» a souligné la préfète, rendant hommage à «l'organisation et à l'action du groupement». Pour sa 4e Sainte-Geneviève à Albi (et sans doute la dernière puisqu'il doit quitter le Tarn à l'été 2014), **le colonel Bouquin a insisté sur les valeurs. «Notre sainte patronne veille sur nous depuis 51 ans.** Par les valeurs qu'elle représente, elle nous oblige quelque part à nous surpasser, à donner le meilleur de nous-mêmes à nos concitoyens. Il n'y a pas de bon service public sans humanité.»

**Rappel à destination de la hiérarchie militaire, de madame la Préfète et de madame le Procureur d'Albi:**

*Extrait de l'article L4121-2 du Code de la défense*

*Les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres.*

***Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression. Elle ne fait pas obstacle au libre exercice des cultes dans les enceintes militaires et à bord des bâtiments de la flotte.***

**Rappel à destination de madame la première adjointe au maire, de madame la députée, de madame la Préfète et de madame le Procureur d'Albi:**

*Extrait de l'article premier de la Constitution*

***La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.***

Extrait de l'article 2 de la loi de 1905

*La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte*

## La Bassée: les gendarmes à la messe pour la Sainte Geneviève

La Voix du Nord 22/11/13

Voir la vidéo <http://videos.lavoixdunord.fr/video/34291096e57s.html>

### Rappel à destination de la hiérarchie militaire :

Extrait de l'article L4121-2 du Code de la défense

*Les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres.*

*Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression. Elle ne fait pas obstacle au libre exercice des cultes dans les enceintes militaires et à bord des bâtiments de la flotte.*

Le Pays Roannais

## Les gendarmes ont fêté Sainte Geneviève



Extrait de : le pays roannais.fr du 28/11/13

Moment festif pour les gendarmes de Charlieu et leurs conjointes. - Agasse SÃ?Â©bastien

Les gendarmes ont fêté Ste Geneviève. **La gendarmerie était en fête vendredi soir à la salle du Carillon de Saint-Nizier à l'occasion de la célébration de Sainte-Genève**, nommée sainte patronne de la gendarmerie en 1962 par le pape Jean XXIII pour ses valeurs de courage et de morale.

Organisé par les gendarmes de Charlieu, le repas dansant a rassemblé une cinquantaine de gendarmes de l'arrondissement du Roannais accompagnés de leurs conjointes, ainsi qu'environ 80 retraités et amis de la gendarmerie nationale. « Cette célébration reste un des temps forts de l'année et une des rares occasions de se retrouver tous ensemble » s'est félicité le Major Grüwe, chef de la brigade de gendarmerie de Charlieu et Belmont. **Le matin tous avaient assisté à la cérémonie officielle organisée par la communauté de brigades de Balbigny à Neaux.**

A première vue, cette manifestation de la Sainte Geneviève, se serait déroulée en plusieurs temps. Ainsi le Code de la défense aurait été respecté.

*Extrait de l'article L4121-2 du Code de la défense*

*Les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres.*

*Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression. Elle ne fait pas obstacle au libre exercice des cultes dans les enceintes militaires et à bord des bâtiments de la flotte.*

**La Libre Pensée demande donc l'application de la loi, rien que la loi, toute la loi républicaine!**

D'autant qu'un minimum d'efforts est à consentir :

- 1) bien distinguer cérémonie religieuse et cérémonie civile (exclusivement dans un bâtiment public) ;
- 2) laisser véritablement libre les gendarmes d'assister ou de pas assister à la messe dite de la Sainte Geneviève ;
- 3) ne donner aucune publicité à la messe de la Sainte Geneviève (pas d'invitation de la presse, d'élus et de représentants des pouvoirs publics).

Il est particulièrement intéressant de noter que la circulaire n° 12900 DEF/GEND/OE/RE du 5 mai 1995 (Class. : 31.45), même si elle n'a pas force de loi, répond en partie, à ce qu'il faudrait faire.

A lire le texte ci-dessous, extrait de *Gendarmerie nationale Commandement des écoles de la gendarmerie nationale Centre de documentation et de pédagogie ; document exclusivement réservé au personnel de la gendarmerie édition : février 2006*

## **5 - CÉLÉBRATION DE LA SAINTE-GENEVIÈVE(1)**

### **5.1 - PRINCIPES**

*La célébration de la Sainte-Geneviève doit être placée sous le signe de la convivialité, contrairement à la cérémonie du 16 février, dont elle est cependant complémentaire. Elle n'a pas le caractère d'une manifestation officielle et ne s'inscrit pas dans le cadre du service stricto sensu.*

*Elle doit permettre de rassembler autour des personnels et de leur famille, les retraités, les veuves d'anciens militaires de l'Institution et les réservistes, auxquels il est souhaitable d'associer les amis de la Gendarmerie et plus globalement toutes les autorités, ou personnes, avec lesquelles les unités concernées sont habituellement en relation.*

*C'est dans cet esprit que doit être conçue l'organisation annuelle de la "fête de la Gendarmerie", fruit d'une démarche à laquelle sont associés, sur la seule base du volontariat, le maximum de personnels de la résidence considérée.*

**Pour qu'enfin la Gendarmerie nationale s'affiche comme une institution républicaine, qu'on se le dise pour l'année 2014 !**

*Jean Jayer 060114*

